

CONSEIL MUNICIPAL DE ST SAUVEUR DES LANDES

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU

MARDI 18 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit juillet, le conseil municipal de la commune de Saint Sauveur des Landes, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre HARDY, maire.

En exercice : 12
Présents : 9
Absents : 3
Pouvoirs : 2
Votants : 11

Date de convocation : 11.07.2017

Affichage du compte-rendu : 25.07.2017

Etaient présents :

HARDY Jean-Pierre, maire	BINOIS Rémi, 1 ^{er} adj.	GUILLARD Stéphanie, 2 ^e adj.
PERRIER Patrice	DEROYER Christophe	GARNIER Bastien
HAMARD Pierrick	ROUHAUD J-François	TURMEL Catherine

Absents excusés : BOIVENT Amand (pouvoir à M. Garnier), GUERINEL Sabrina (pouvoir à M. Perrier), HARDÉ Séverine

Secrétaire de séance : BINOIS Rémi

Questions inscrites à l'ordre du jour :

1. **Réhabilitation de la salle des sports** : choix du maître d'œuvre
2. **Déclaration d'Utilité Publique** : demande de Déclaration d'Utilité Publique sur des Emplacements Réservés (31 et 35) inscrits au PLU
3. **Personnel communal** :
 - Poste non permanent pour accroissement d'activités (CDD - agent non-titulaire)
 - Création poste Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} cl. (avancement grade)
4. **Finances**
 - Amende de police : dotation pour aménagement de sécurité de voirie
 - Décision Modificative n°1 BP 2017
 - Cuma : remboursement parts sociales
5. **Décision du maire prise par délégation du conseil municipal**
6. **SCOT** : renouvellement de la convention ADS
7. **Fougères Agglomération** : Compte-rendu
8. **Questions diverses** :
 - Eoliennes
 - Infos diverses
9. **Questions ouvertes**

Le procès-verbal du 15.06.2017 est adopté par les membres du conseil municipal, qui signent le feuillet de clôture du registre des délibérations.

1. RENOVATION DE LA SALLE DE SPORTS : CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE

Monsieur Binois, adjoint au maire, délégué aux bâtiments et aux sports & loisirs, rappelle qu'une consultation passée selon une procédure adaptée a été lancée pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la rénovation de la salle des sports en juin 2017.

Outre la mission de base de maîtrise d'œuvre, une mission complémentaire OPC (Ordonnancement Pilotage et Coordination) et une mission STD (Simulation Thermique Dynamique) étaient demandées. Ainsi qu'en option : une étude d'opportunité solaire photovoltaïque.

Les compétences demandées pour l'équipe pluridisciplinaire de maîtrise d'œuvre étaient :

- Architecte
- Compétence structure, fluides thermique, acoustique et TCE
- Economiste

22 dossiers de consultation ont été retirés sur la plateforme e-mégalis, 8 offres ont été reçues dans les délais. Chaque candidat a procédé à une visite de la salle des sports, conformément au règlement de consultation.

Monsieur Binois présente à l'assemblée le rapport d'analyse des offres de la commission Bâtiments et de la commission Sports & loisirs qui se sont réunies conjointement, le 03 juillet 2017.

Au vu du classement des offres effectué au regard des critères d'attribution fixés dans le règlement de la consultation, à savoir la valeur technique (60 points) et le prix (40 points), les commissions Bâtiments et Sports proposent au conseil municipal de :

- retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, soit celle de MICHOT Architectes (35000 Rennes) pour le montant suivant :
 - Forfait de rémunération provisoire mission de base : 31 500, 00 € HT
 - Missions complémentaires (OPC et STD) : 7 200, 00 € HT
- Soit un total de 38 700, 00 € HT soit 46 440, 00 € TTC

Monsieur Binois propose de ne pas retenir l'option pour l'étude d'opportunité solaire photovoltaïque, en raison du surcoût important de travaux et du nécessaire renforcement de la charpente pour supporter le poids des panneaux.

Le conseil municipal,

Considérant le rapport d'analyse conjoint des commissions Bâtiments et Sports & Loisirs

Et après en avoir délibéré **DECIDE** à l'unanimité

- De retenir l'offre de MICHOT Architectes (35000 Rennes) se détaillant ainsi :
 - o Forfait provisoire de rémunération en mission de base de 31 500, 00 € HT
 - o Forfait pour les missions complémentaires (OPC et STD) de 7 200, 00 € HTSoit un total de 38 700, 00 € HT soit 46 440, 00 € TTC
- De ne pas retenir l'option concernant l'étude d'opportunité solaire photovoltaïque
- Autorise monsieur le maire à signer le marché ainsi que tous les actes et documents se rapportant à cette affaire.

Le planning sera défini avec l'équipe de maîtrise d'oeuvre dès la rentrée de septembre. Au vu de la durée des études et de la consultation des entreprises de travaux, les travaux devraient débuter au printemps 2018 pour une durée de 10 mois à 1 an. Une information sera faite auprès des associations et utilisateurs de la salle.

2. DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DE LA VOIE DE LA VIGNE ET D'AGRANDISSEMENT D'UN PARKING

La procédure d'utilité publique permet à la collectivité de s'approprier des biens immobiliers privés afin de réaliser un projet d'aménagement dans un but d'utilité publique. La procédure se décompose en deux phases :

- la phase administrative dont la finalité est la déclaration d'utilité publique du projet prononcé par arrêté préfectoral (*après enquête d'utilité publique*) et la détermination des parcelles à exproprier (intégralement ou pour partie) définies par un arrêté préfectoral de cessibilité (*après enquête parcellaire*). Ces deux enquêtes peuvent être menées conjointement.
- la phase judiciaire qui correspond à la procédure de transfert de propriété des biens et d'indemnisation du propriétaire. Cette procédure est instruite par le juge de l'expropriation.

La commune, après plusieurs tentatives infructueuses de négociation avec les propriétaires, envisage de demander au préfet de déclarer d'utilité publique le projet d'aménagement de la voie de la Vigne (en vue d'y réaliser une continuité piétonne) et d'agrandissement du parking de la mairie/salle des sports.

L'aménagement de la voie de la Vigne est indispensable pour sécuriser le cheminement des piétons, notamment des enfants de l'école qui sont amenés à l'emprunter pour rejoindre la salle des sports, la bibliothèque et le centre de loisirs.

L'agrandissement du parking de la mairie/salle des sports est également nécessaire pour répondre à l'insuffisance de stationnement actuel dans le centre-bourg, notamment pour

le commerce local, ainsi que lors d'évènements culturels, sportifs, associatifs, festifs... Mais aussi pour assurer au projet de rénovation de la salle des sports, en cours, les espaces de stationnement et de circulation appropriés.

La municipalité a récemment fait réaliser une étude d'aménagement du centre bourg qui intègre ces aménagements. Si elle ne dispose pas des biens concernés, cette étude d'aménagement du centre bourg ne pourra pas trouver de concrétisation.

Les biens concernés par le projet sont les suivants :

- bien cadastré YT40 inscrit en emplacement réservé 35 au Plu pour la création d'un parking et élargissement de la voie de La Vigne
- bien cadastré YT 32 pour partie correspondant à l'emplacement réservé 31 inscrit au Plu pour l'élargissement de voie de la Vigne.

En raison des projets communaux rappelés juste avant, l'acquisition de ces parcelles est indispensable.

Il est précisé que le dossier à soumettre à Monsieur le préfet doit, outre une notice explicative démontrant l'utilité publique du projet et des plans, comprendre une estimation sommaire des dépenses et acquisitions. La consultation de France Domaine est donc nécessaire pour estimer la valeur des terrains.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'engager une procédure de DUP « projet » sur l'emprise des emplacements réservés n° 35 et 31, inscrit au PLU de la commune approuvé le 31.03.2005, impliquant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire conjointe,
- de solliciter de Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine, pour ces projets d'aménagement de la voie de la Vigne et d'agrandissement du parking de la mairie/salle des sports, l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire, et, à l'issue de ces enquêtes, le prononcé d'une déclaration d'utilité publique, d'un arrêté de cessibilité et la saisine de M. le Juge de l'Expropriation en vue du prononcé d'une ordonnance d'expropriation au profit de la Commune,
- de solliciter France domaine pour l'estimation des biens concernés.
- d'autoriser M le maire à signer tous les actes et pièces se rapportant à cette affaire

Monsieur le maire invite le conseil municipal à procéder à un premier vote portant sur le champ de la demande de DUP : faut-il demander la déclaration d'utilité publique sur l'ensemble du projet élargissement de la voie et parking ou limiter, dans un premier temps, la demande à l'élargissement de la voie (pour les deux parcelles). Le conseil municipal décide de demander la DUP sur l'ensemble du projet élargissement de la voie et création d'un parking (ER 31 et 35 inscrits au Plu).

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriale et son article L. 2121-21, le conseil municipal procède ensuite à un vote à bulletin secret.

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'Utilité Publique,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Considérant le projet communal d'aménagement de la voie de la Vigne (en vue d'y réaliser une continuité piétonne) et d'agrandissement du parking de la mairie/salle des sports,

Considérant que ce projet nécessite l'acquisition des parcelles cadastrées YT 32 pour partie et YT 40,

Considérant l'importance de ce projet pour la commune de Saint Sauveur des Landes et les difficultés de négociation rencontrées, le recours à la procédure d'expropriation en vue de la réalisation du projet communal apparaît nécessaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par scrutin secret :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 9
- Pour : 8
- Contre : 1

DECIDE, par 8 voix pour :

- d'engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique « projet » sur l'emprise des emplacements réservés n° 35 et 31, impliquant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire conjointe,
- de solliciter de Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine, pour ces projets d'aménagement de la voie de la Vigne et d'agrandissement du parking de la mairie/salle des sports, l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire, et, à l'issue de ces enquêtes, le prononcé d'une déclaration d'utilité publique, d'un arrêté de cessibilité et la saisine de Monsieur le Juge de l'Expropriation en vue du prononcé d'une ordonnance d'expropriation au profit de la Commune,
- de solliciter France domaine pour l'estimation des biens concernés.
- de l'autoriser à signer tous les actes et pièces se rapportant à cette affaire

3. PERSONNEL COMMUNAL

Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu les crédits budgétaires

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu de l'accroissement temporaire d'activité,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

La rémunération est déterminée au grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon IB347 IM 325.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'adopter la proposition de monsieur le maire telle qu'exposée ci-dessus.

**Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe
(suite à avancement de grade)**

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la possibilité d'avancement de grade, d'un agent titulaire du grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe en poste et propose au conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré DECIDE, à l'unanimité,

- de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01.10.2017.

4. FINANCES

Amende de police

Monsieur le maire rappelle le dépôt d'un dossier au titre de la répartition des amendes de police, dotation 2016/programme 2017. La commission permanente du Conseil départemental a attribué à la commune une aide d'un montant de 4 000, 00 € pour l'opération suivante : **aménagement de sécurité de l'accès au cimetière.**

Une délibération du conseil municipal étant nécessaire pour l'acceptation de la somme, monsieur le maire invite le conseil à délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, la somme proposée au titre des recettes provenant du produit des amendes de police, et s'engage à faire exécuter les travaux dans les plus brefs délais.

Décision modificative 1 BP 2017 commune

Afin de pouvoir finaliser le paiement des marchés du plateau multisports, et en raison des actualisations positives, il est nécessaire d'abonder l'opération 40 au BP 2017, par la décision modificative (virement de crédit) suivante :

Dépenses d'investissement	
Art. 020 - Dépenses imprévues	2312 op.40 - Plateau multisports
- 5 000, 00	+ 5 000, 00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité, de procéder à la décision modificative ci-dessus.

CUMA remboursement parts sociales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

- D'accepter le remboursement par la CUMA de St Sauveur des Landes de parts sociales à la commune (44 € en 2017)
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les actes et documents se rapportant à cette affaire.

5. RAPPORT SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION

Décision prise par le maire dans le cadre de la délégation de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, accordée par délibération du 17.04.2014 :

- Signature d'une convention de servitude de réseau souterrain avec le SDE35 sur la parcelle YV 10 appartenant à la commune (secteur de La Cruère)

6. SCOT : renouvellement convention ADS

Monsieur le maire rappelle l'adhésion de la commune au service "Application du Droit des Sols" (ADS) du SCOT du Pays de Fougères. Afin de continuer à bénéficier de ce service mutualisé, il convient d'approuver la convention d'adhésion au service d'instruction du droit des sols. En 2016, 30 dossiers ont été instruits par le SCOT ADS pour la commune (non inclus les CUa instruits par la mairie).

Le montant de la participation 2017 s'élève à 1 683, 50 €. Cependant le solde 2016 étant de - 1205, 75 €, la participation 2017 s'élèvera donc à 2 889, 25 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser monsieur le maire à signer la convention ADS et tous les documents se rapportant à cette affaire.

7. FOUGERES AGGLOMERATION

CR du Conseil communautaire : chaque conseiller a reçu le CR du conseil communautaire des 20 mars et 10 avril 2017.

Monsieur le maire donne les informations suivantes :

- Sentiers de randonnées : une nouvelle convention d'entretien a été signée avec Etudes & Chantiers intégrant le nouveau périmètre de la Communauté d'agglomération
- SPANC : une procédure délégation de service public est engagée (concession en affermage pour une durée de 7 ans de 2018 à 2024)
- Développement économique : mise en place d'une convention de partenariat entre Fougères Agglomération et la CCI
- Haut débit : le déploiement prend du retard. Saint Sauveur des Landes se situe dans la tranche 2 de la phase 1 du déploiement avec 532 prises prévues.
- Maison de Plaisance : reconduction du bail avec les locataires actuels
- ZA de Plaisance : vente d'un terrain de 2 280 m² à l'Ets Groussard en limite de Plaisance 1 et 2
- Transport scolaire : année de transition avant la prise de la compétence par Fougères Agglo. Pas de nouvel arrêt accordé pour la rentrée (demande de La Plainchardière)
- SMICTOM : 54 communes adhèrent à la nouvelle structure. Il y aura 1 siège par commune de moins de 3 000 habitants et 68 sièges en tout. Une démarche est engagée pour agrandir le périmètre du Smictom en vue de nouvelles dispositions pour le traitement
- SMICTOM : le bilan de suivi de collecte de sacs jaunes depuis le 01.01.2017 est présenté par Mme Guillard : globalement la qualité du tri s'améliore et est plutôt satisfaisante sur Saint Sauveur (15 % de sacs jaunes refusés pour mauvais tri).

8. QUESTIONS DIVERSES

Eoliennes

Suite à son RDV avec un porteur de projet éolien, le 21 juin dernier, monsieur le maire informe les élus que celui-ci, Néoen, souhaiterait présenter son projet (avec des mâts de 90 mètres de haut) au conseil municipal.

Madame Turmel fait part aux élus que des démarches sont actuellement en cours auprès des propriétaires par la Sté Windvision.

Monsieur le maire propose de soumettre la question suivante au vote : la commune donne-t-elle suite aux discussions avec les différents porteurs de projet éolien ?

Le conseil municipal,

Considérant le climat engendré par ces multiples projets sur le territoire de la commune,
Et après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité

- de ne pas donner suite aux discussions avec les différents porteurs de projet éolien
- demande à monsieur le maire d'adresser un courrier à la Sté Windvision lui demandant de cesser le démarchage pratiqué actuellement sur la commune.

Infos diverses

- ✓ Ecole F. Ozanam : Mme Guillard donne lecture au conseil municipal des remerciements adressés par l'OGEC aux différents intervenants des TAP ainsi qu'à la mairie. De plus, elle informe le conseil municipal que le fournisseur des repas de la cantine va changer à compter de la rentrée 2017-2018. En effet, pour des raisons financières, l'OGEC a décidé de mettre fin à la prestation du CAT.
- ✓ Bulletin municipal : Mme Guillard informe l'assemblée que le bulletin municipal est en cours de rédaction et devrait être distribué à la rentrée.
- ✓ Prochain CM : jeudi 21 septembre 2017

9. QUESTIONS OUVERTES

Pas de questions ouvertes

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 23h00.

Le secrétaire de séance

Rémi BINOIS



Le maire

Jean-Rierre HARDY



